

MJC du Loutelet - Modification de la subvention annuelle

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Budget Primitif 1990 a prévu une subvention de 110 000 F pour la MJC du Loutelet à prendre sur le chapitre 945.90.657 code service 47030.

Par délibération du 15 janvier 1990, le Conseil Municipal a décidé un premier versement de 80 000 F sur l'imputation 945.90.657.47030 de l'exercice courant.

Par délibération du 14 mai 1990, le Conseil Municipal a accordé le versement de 110 000 F à la MJC du Loutelet sur la même imputation.

A la suite de ces deux décisions, la MJC du Loutelet a perçu un versement total de 190 000 F, alors que la subvention prévue au BP 1990 se montait seulement à 110 000 F. Cette association a donc reçu en trop 80 000 F dont le reversement lui est demandé.

La 13^{ème} Commission, dans sa réunion du 26 octobre, propose au Conseil Municipal la modification ci-dessus.

M. TOURRAIN : Je ne sais pas quelle sera la situation de la MJC du Loutelet après le reversement du trop perçu, mais j'imagine que le Directeur de cette maison devait être tout content d'avoir tout content d'avoir touché deux fois. S'est-on inquiété de cela ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr. Cela se fait en parfait accord avec la MJC. C'est une erreur d'écriture du service qui se trouve réglée, mais il faut une délibération.

M. TOURRAIN : Comme c'est une MJC qui marche bien...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Qui va très bien et que nous soutenons efficacement.

M. TOURRAIN : D'accord.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.